

W9 le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

WU la distribution des articles du Contrat communautaire en date du 27 novembre 2013 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
WU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.1212-3 3° ;
WU le maquette n° 3231 (M010810) ayant pour objet l'application d'accès à l'application, mention en conseil de surveillance, formes et paramètres de l'application GED SORP

- notifié le 23 février 2013
- conclu avec la société LAN-ARCHITECT SAS, 100 rue de la Mission - 21400 ECOLE-VALENTIN
- pour les montants suivants : sans montant minimum mais avec montant maximum de

CONSIDÉRANT qu'une personne publique dispose toujours du droit de résilier unilatéralement un contrat pour un motif d'intérêt général, qui, en l'espèce, tient en l'abandon du projet tel que défini initialement, rendant le marché sans objet,

Le marché n°2012-WA10001-00 ayant pour objet l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de l'application GED SOEP, est révisé pour motif d'intérêt général.

Conformément à l'article 15.1 du contrat simplifié relatif Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

la présente décision prendra effet à compter de sa notification exécutoire.

Images, le	Le Président,
	Signé électroniquement le 11/12/2023
Publié le	Par Sylvain ROQUES

[Accueil](#) | [Rechercher](#) | [Mentions légales](#) | [Contact](#)

Décision n°1 concernant la résiliation d'un marché afférent à l'acquisition d'accès à l'application, maintien en condition opérationnelle, formation et paramétrage de l'application GED SOSP

 **TÉLÉCHARGER**